

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
Suite 1650  
635 - 8th Ave. S.W.  
Bureau 1650  
635 - 8e avenue, SO  
Calgary  
Calgary  
Alberta  
T2P 3M3  
Bid Fax: (403) 292-5786

**LETTER OF INTEREST**  
**LETTRE D'INTÉRÊT**

<b>Title - Sujet</b> Giant Mine Procurement Outlook	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EW702-140115/D	<b>Date</b> 2013-11-19
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EW702-140115	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$GMP-006-6157
<b>File No. - N° de dossier</b> GMP-3-36007 (006)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-12-31</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Mountain Standard Time MST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Hamp, Jordanna	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> gmp006
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (204) 983-4460 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (204) 983-7796
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA 100-167 LOMBARD AVE WINNIPEG MANITOBA R3C2Z1 Canada	

Comments - Commentaires

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

**Vendor/Firm Name and Address**  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> (type or print) <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur ( taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada/Travaux  
publics et Services gouvernementaux Canada  
Suite 1650  
635 - 8th Ave. S.W.  
Bureau 1650  
635 - 8e avenue, SO  
Calgary  
Calgary  
Alberta  
T2P 3M3

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-140115/D

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

GMP-3-36007

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp006

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EW702-140115

---

## **Perspectives d'approvisionnement de la mine Giant**

## Perspectives d'approvisionnement de la mine Giant

### APERÇU

Les parties concernées ont discuté les perspectives d'approvisionnement du projet d'assainissement de la mine Giant à l'occasion des Journées de l'industrie, qui ont eu lieu à Yellowknife en 2010 et 2012. Depuis ces séances d'information, la planification de l'attribution de contrats pour ce projet a été modifiée et les mises à jours du plan sont apparus sur les sites web MERX et Achats et ventes. Vous trouverez ci-dessous une liste mise à jour des contrats existants et de ceux à venir dans le cadre du projet, ainsi que des renseignements concernant les conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans le cadre d'un contrat réalisé pour le gouvernement du Canada.

Ces renseignements vous sont fournis afin d'orienter votre processus décisionnel si vous souhaitez soumissionner sur les contrats d'approvisionnement associés au projet de la mine Giant de Yellowknife. N'hésitez pas à communiquer avec Jordanna Hamp au 204-983-4460 ou à l'adresse [jordanna.hamp@pwgsc.gc.ca](mailto:jordanna.hamp@pwgsc.gc.ca) si vous avez des questions. Vous trouverez [en ligne](#) de l'information supplémentaire sur le projet d'assainissement.

Les mises à jour des perspectives d'approvisionnement de la mine Giant comprennent :

- des contrats provisoires pour assurer le soutien de la maintenance et de l'entretien du site, ainsi que d'autres activités citées dans le [plan de stabilisation du site](#) et qui seront effectuées avant la réalisation de l'ensemble des travaux d'assainissement prévue en 2018. Ces contrats ne visent pas à soutenir les phases de définition du projet et de sa mise en œuvre. Par conséquent, ils ne seront pas en vigueur durant l'ensemble du projet d'assainissement;
- des contrats à long terme qui se dérouleront sur toute la période de la phase de définition du projet (qui devrait prendre fin en 2018), assortis de l'option de prolonger le contrat pour l'ensemble du projet d'assainissement ou jusqu'à ce qu'il soit terminé;
- des contrats qui seront attribués à l'appui du processus de réglementation et d'attribution de permis;
- des contrats qui seront attribués par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC).

À moins d'indication contraire, tous les contrats qui apparaissent dans cette liste ont fait, ou feront, l'objet d'un appel d'offres concurrentiel.

## **I. CONTRATS PROVISOIRES POUR LE SOUTIEN DE LA MAINTENANCE ET DE L'ENTRETIEN ET LA STABILISATION DU SITE**

### **A. Contrats comportant des volets d'ingénierie :**

#### **1. Ingénieur par intérim pour la mine Giant – Conception générale**

##### **Octroi du contrat : En mars 2013 à AECOM Canada Ltd.**

Ce contrat comprend le soutien à l'entrepreneur responsable de la maintenance et de l'entretien des travaux d'urgence, et, lorsque nécessaire, le soutien au gestionnaire par intérim des travaux de construction. Les travaux effectués dans le cadre de ce contrat ne visent pas à soutenir la conception préliminaire, les devis estimatifs de classe B, ni la conception détaillée du plan d'assainissement. Les disciplines concernées sont l'électricité, la géotechnique, l'hydrologie, l'arpentage, l'ingénierie structurale et la modélisation géospatiale.

Durée du contrat : avril 2013 à mars 2015; avec la possibilité de prolonger la durée d'un an.

#### **2. Démantèlement du complexe de grillage (conception et démolition)**

##### **Octroi du contrat : En mars 2013 à Parsons Canada Ltd.**

À l'appui des tâches urgentes liées à la stabilisation du site, les travaux effectués dans le cadre de ce contrat consistent à la planifier entièrement le démantèlement et à fournir la main-d'œuvre, l'équipement et le matériel nécessaires à la décontamination et au démantèlement du complexe de grillage, des ses structures connexes et de l'équipement.

Durée du contrat : mars 2013 à décembre 2015.

#### **3. Contrat provisoire pour la stabilisation du sous-sol (conception et construction)**

##### **Appel d'offres A : Avril 2013 – Aucun contrat n'a été octroyé à la suite de cet appel d'offres**

##### **Appel d'offres B : Prévu à l'hiver 2014**

Également à l'appui d'activités urgentes de stabilisation du site, les travaux visés par ce contrat consistent à l'élaboration d'un plan complet et à la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux nécessaires à la stabilisation urgente de secteurs souterrains à haut risque.

Contrat : Fin prévue en décembre 2015

### **B. Contrats qui ne comportent pas de volet d'ingénierie :**

#### **1. Gestion provisoire des travaux de construction**

##### **Octroi du contrat : En février 2013 à G Clark Holdings Ltd.**

L'entrepreneur qui obtiendra ce contrat offrira des services de consultation et de soutien en matière de gestion de la construction et agira en tant qu'entrepreneur général de construction sur le site avant la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'assainissement. Les activités de construction peuvent comprendre le remplacement de sous-stations électriques et l'amélioration de la station de traitement des effluents existante.

Durée du contrat : la fin de ce contrat est prévue le 28 février 2015, ce qui permet la possibilité de chevauchement entre le gestionnaire par intérim et principal des travaux de construction.

## **2. Entretien et maintenance (nouveau)**

### **Octroi du contrat : En mars 2013 à Nuna Logistics Limited, Deton'Cho/Nuna Joint Venture**

Ce contrat devrait être le dernier en matière d'entretien et de maintenance. Son objectif est d'assurer la conformité environnementale de la mine jusqu'à la mise en œuvre du projet d'assainissement à long terme, et jusqu'à ce que le gestionnaire principal des travaux de construction entre en fonction. L'entrepreneur qui obtiendra le contrat devra notamment s'assurer que la mine demeure asséchée et conforme sur le plan environnemental, exploiter la station de traitement des effluents, effectuer des travaux et fournir des services en matière d'atténuation des risques, protéger le public de dommages accidentels et assurer la sécurité du site. Ce contrat peut être nové, ou transféré au gestionnaire principal des travaux de construction à condition que les deux entités soient distinctes l'une de l'autre.

Durée du contrat : mars 2013 à septembre 2014, et la possibilité de renouveler le contrat pour six mois.

## **3. Contrat provisoire pour la stabilisation urgente du sous-sol (Gestion de la construction)**

### **Octroi du contrat : En juillet 2013 à A G Clark Holdings Ltd.**

Dans le cadre du plan de stabilisation du site, des travaux de stabilisation souterraine doivent être exécutés le plus rapidement possible à la mine Giant afin de protéger la santé et la sécurité du public, des travailleurs de la mine et de l'environnement. Un appel d'offres lancé par TPSGC en avril 2013 s'est révélé non concluant. Il a donc fallu avoir recours aux pouvoirs de passation de marchés en cas d'urgence afin de trouver les services de gestion de la construction nécessaires à l'exécution des travaux requis en 2013. Ce risque requiert une attention immédiate en vue de réduire les risques d'une inondation du sous-sol pendant les crues hivernales du printemps 2014. Afin d'atténuer les risques avant le gel, un marché à fournisseur unique a été confié à A G Clark Holdings Ltd., puisqu'il s'agissait du seul fournisseur sur place pouvant commencer les travaux requis à l'été 2013. Le reste des travaux urgents sera effectué par l'entremise d'un nouvel appel d'offres concurrentiel lancé à l'hiver 2014.

Durée du contrat : la fin de ce contrat est prévue le 30 décembre 2013.

#### **4. Contrat provisoire pour la surveillance de la qualité de l'air Octroi du contrat : Septembre 2013 à un fournisseur unique, SLR Consulting (Canada) Ltd.**

Ce contrat provisoire à court terme vise à appuyer le programme de surveillance de la qualité de l'air de la mine Giant. Nous avons besoin d'un expert-conseil pour offrir des services de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'air ambiant sur le site de la mine Giant durant les activités de stabilisation. L'expert-conseil mènera des activités régulières de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'air ambiant dans les environs de la mine Giant et dans le secteur général de la ville de Yellowknife, documentera les résultats obtenus et rédigera des rapports connexes afin de relever tout risque pour la santé humaine que pourraient poser les émissions atmosphériques découlant du site et des activités qui y sont réalisées. Un contrat à long terme de surveillance de la qualité de l'air est présentement en appel d'offres.

Durée du contrat : la fin de ce contrat est prévue le 31 décembre 2013, avec la possibilité de prolonger la durée d'un mois.

## **II. CONTRATS À LONG TERME**

### **1. Ingénieur pour la mine Giant – Services de soutien environnemental**

#### **Octroi du contrat : Mai 2013 à AECOM Canada Ltd.**

Les travaux effectués dans le cadre de ce contrat comprendront l'assurance de la qualité pour le démantèlement du complexe de grillage, la réduction des déchets dangereux, la démolition et l'assainissement des sols contaminés. Il faudra aussi procéder à l'inspection et à l'étude du site afin d'appuyer l'évaluation environnementale et les permis d'utilisation des eaux. L'entrepreneur qui obtiendra ce contrat devra aussi mettre au point des spécifications fondées sur le rendement et l'estimation des coûts pour la réalisation des lots de travaux du projet d'assainissement. Les disciplines concernées sont l'identification et la manutention des matières dangereuses, l'hygiène industrielle, les sciences environnementales, la biologie, l'évaluation de risques, etc.

Contrat : Mai 2013 à mars 2017, avec six possibilités de prolongation d'un an.

### **2. Ingénieur pour la mine Giant – Service de soutien à l'exploitation minière**

#### **Octroi du contrat : Mai 2013 à Golder Associates Ltd.**

Les travaux effectués dans le cadre du contrat de service de soutien à l'exploitation minière comprendront l'assurance de la qualité des autres contrats de conception-construction de stabilisation du sous-sol, l'inspection et les études du site en réponse à l'évaluation environnementale et aux permis d'utilisation des eaux, et la réalisation des évaluations liées aux aspects du sous-sol de la mine. L'entrepreneur qui obtiendra ce contrat devra aussi mettre au point des spécifications fondées sur le rendement et l'estimation des coûts pour la réalisation des lots de travaux, notamment ceux de stabilisation du sous-sol. Les disciplines concernées sont la géotechnique (la mécanique des sols et des roches), le génie minier, l'hydrologie, l'arpentage et la géophysique.

Contrat : Mai 2013 à mars 2017, avec six possibilités de prolongation d'un an.

### **3. Ingénieur pour la mine Giant – Génie civil**

#### **L'appel d'offres a pris fin le 12 août 2013. Les soumissions sont en cours d'évaluation.**

Les travaux effectués dans le cadre de ce contrat comprendront la finalisation d'avant-projets sommaires fondés sur le génie civil, la réalisation de devis estimatifs de classe B, la réalisation d'avant-projets détaillés, et le soutien en matière de génie et de construction durant le projet d'assainissement. À titre d'agent intégration du génie du site pour ce projet, l'entrepreneur qui obtiendra ce contrat sera responsable de la coordination d'éléments de conception entre les sociétés d'experts-conseils et les lots de travaux. Les disciplines concernées sont le génie civil, l'hydraulique, l'hydrodynamique, la géotechnique et la géochimie.

### **4. Ingénieur pour la mine Giant – Conception générale**

#### **L'appel d'offres a pris fin le 7 août 2013. Les soumissions sont en cours d'évaluation.**

L'entrepreneur qui obtiendra le contrat devra finaliser les avant-projets sommaires multidisciplinaires, réaliser les devis estimatifs de classe B, les avant-projets détaillés, et offrir du soutien au cours du projet d'assainissement. De plus, cette firme réalisera la conception de la congélation et en assurera l'assurance de la qualité. Elle fera la surveillance de la station de traitement des effluents, qui fera l'objet d'un appel d'offres distinct. Les disciplines concernées sont la mécanique, l'électricité, les procédés, la chimie, les structures et l'instrumentation.

### **5. Programme de surveillance de la qualité de l'air**

#### **Appel d'offres : Octobre 2013**

Ce besoin s'inscrit au Programme de surveillance de la qualité de l'air de la mine Giant. L'expert-conseil mènera des activités régulières de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'air ambiant de la mine Giant, dans les environs de la mine Giant et dans le secteur général de la ville de Yellowknife, documentera les résultats obtenus et rédigera des rapports connexes afin de relever tout risque pour la santé humaine que pourraient poser les émissions atmosphériques découlant du site et des activités qui y sont réalisées. Le contrat pourrait être cédé ou transféré au gestionnaire principal des travaux de construction si le contrat de gestion est octroyé à une entité distincte.

Durée du contrat : de janvier 2014 à décembre 2015, avec 6 possibilités de prolongation de 3 mois.

## **6. Programme provisoire de surveillance de l'environnement Appel d'offres : Prévu pour mars 2014**

Ce besoin est en préparation. Le contrat pourrait être cédé ou transféré au gestionnaire principal des travaux de construction si le contrat de gestion est octroyé à une entité distincte.

Durée du contrat : de la date d'adjudication jusqu'en décembre 2015, avec 6 possibilités de prolongation de 3 mois.

## **7. Gestion principale des travaux de construction (GPTC) Date prévue de la soumission : Juin 2014**

### **A. CONTEXTE**

On s'attend à ce qu'un gestionnaire des travaux soit chargé de la majeure partie des travaux qui seront exécutés à la mine Giant après mars 2015. Selon les calendriers actuels de planification et d'approbation réglementaire, les activités contractuelles du gestionnaire des travaux seront réparties entre trois (3) étapes dont les exigences diffèrent, décrites brièvement ci-dessous.

### **Étape 1 – Planification et approbation définitive du projet (ADP)**

Les activités que le gestionnaire des travaux doit entreprendre à cette étape comprennent généralement ce qui suit :

- Exercice des fonctions de gestionnaire de la mine responsable du programme général de santé et de sécurité sur le site, conformément à la loi sur l'exploitation minière dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.O.);
- Surveillance et entretien au moyen d'une sous-traitance ou par la novation d'un contrat de surveillance et d'entretien existant de TPSGC (une description générale des tâches connexes se trouve à l'annexe A);

### **DÉFINITION**

« Novation ». Accord par lequel deux parties conviennent de conclure un nouveau contrat plutôt que de le transférer intégralement.

Lorsque le Canada souhaite effectuer une novation au profit du gestionnaire des travaux, ce dernier accepte l'ensemble des droits, des obligations et des engagements que lui confie le Canada en vertu du contrat, avec pour effet que l'entrepreneur et le gestionnaire des travaux concluent entre eux un « **nouveau contrat** » dont les clauses seront identiques à celles de l'ancien contrat.

La novation d'un contrat existant de TPSGC permet la prestation continue d'un service pendant que le gestionnaire des travaux prépare ses propres documents d'appel d'offres relatifs au lot de travaux associé au service.

- Élaboration et mise en œuvre d'un programme de surveillance environnementale pour l'ensemble du site et d'autres aspects du système de gestion environnementale pour l'ensemble du site (comportant un programme de surveillance de la qualité de l'air), au moyen d'une sous-traitance ou par la novation d'un contrat de surveillance environnementale existant de TPSGC;
- Conversion des avant-projets en calendriers des travaux;
- Ordonnancement des travaux et établissement du calendrier des travaux;
- Étude de constructibilité et évaluation de risques relatifs aux travaux;
- Collaboration à l'établissement d'estimations fondées des coûts en vue de l'approbation définitive du projet (ADP) par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC);
- Travaux de construction exécutés au besoin afin de réduire les risques immédiats en matière de santé, de sécurité ou d'environnement ayant été relevés par l'équipe de projet (gestionnaire des travaux, TPSGC, AADNC et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest [GTNO]);
- Réalisation des activités en cours liées aux travaux d'assainissement avancé (au besoin);

## **Étape 2 – Planification détaillée, préparation des travaux et obtention des permis d'utilisation des eaux et des terres**

Les activités que le gestionnaire des travaux doit entreprendre à cette étape comprennent généralement ce qui suit :

- Exercice des fonctions de directeur de la mine responsable du programme général de santé et de sécurité sur le site, conformément à la loi sur l'exploitation minière dans les T.N.-O.;
- Surveillance et entretien au moyen d'une sous-traitance;
- Exécution continue du programme de surveillance environnementale (comportant un programme de surveillance de la qualité de l'air), et préparation des sections portant sur le programme à intégrer aux documents destinés aux sous-traitants (ces derniers seront appelés à élaborer des plans de protection de l'environnement (PPE) afin qu'ils puissent gérer leur propre travail);

- Mise au point de l'ordonnancement des travaux et établissement du calendrier définitif des travaux;
- Précision des exigences et examen des plans détaillés et des estimations des coûts établis par l'expert-conseil.
- Rédaction des documents d'appel d'offres en vue de la sous-traitance des travaux d'assainissement global;
- Travaux de construction exécutés au besoin afin de réduire les risques immédiats en matière de santé, de sécurité ou d'environnement ayant été relevés par l'équipe de projet (gestionnaire des travaux, TPSGC, AADNC et le GTNO);
- Apport de l'information nécessaire à la préparation des demandes de permis d'utilisation des eaux et des terres et prestation de services (éventuellement la participation en personne) permettant de répondre aux demandes d'information sur les permis d'utilisation des eaux, notamment dans le cadre de séances publiques ou techniques;

### **Étape 3 – Exécution des plans d'assainissement global**

Les activités que le gestionnaire des travaux doit entreprendre à cette étape comprennent généralement ce qui suit :

- Exercice des fonctions de gestionnaire de la mine responsable du programme général de santé et de sécurité sur le site, conformément à la loi sur l'exploitation minière dans les T.N.-O.;
- Surveillance et entretien au moyen d'une sous-traitance (cette activité diminuera d'intensité à mesure que l'assainissement progresse – l'énoncé des travaux sera négocié avec TPSGC chaque année);
- Exécution continue du programme de surveillance environnementale (comprenant un programme de surveillance de la qualité de l'air), et gestion des PPE faisant l'objet d'une sous-traitance;
- Révision annuelle de l'ordonnancement des travaux et du calendrier des travaux;
- Exécution des travaux par lot aux termes d'un contrat général, au moyen de la sous-traitance.

### **B. AVANT-PROJETS**

La compréhension actuelle des travaux qui devront être exécutés par le principal gestionnaire des travaux de construction est une combinaison de lots de travaux de conception-construction et de conception-soumission-construction. Par conséquent, le principal gestionnaire des travaux de construction travaillera avec les ingénieurs d'études afin de déterminer les exigences des lots de travaux de construction. Le tableau ci-

dessous présente un résumé des lots de travaux sur lesquels les experts-conseils en conception de TPSGC ont réalisé des progrès; chaque lot fait l'objet d'une brève description et est accompagné de précisions concernant la stratégie d'approvisionnement prévue (conception-construction ou conception-soumission-construction). Il est à noter que les contrats d'études conceptuelles relèvent directement de TPSGC.

Stratégie d'approvisionnement	Lot de travaux possible	Description
Conception-construction	Démolition et débris	La démolition et l'élimination des structures et des installations liées aux services publics qui se trouvent sur le site, de même que le ramassage de tous les débris de surface.
	Sols contaminés	L'assainissement des sols contaminés du site, soit par l'excavation, soit par le recouvrement.
	Ouvertures à la surface	La fermeture permanente des ouvertures de la mine.
	Fermeture des mines à ciel ouvert	La stabilisation des puits afin de régler des questions géotechniques, et la construction de clôtures ou de bermes pour assurer la sécurité publique.
	Sources d'emprunt	L'élaboration de sources d'emprunt à grains gros et fins provenant du site afin de respecter les exigences du projet.
Conception-soumission-construction	Sous-sol	La réalisation de tâches liées à la stabilisation du sous-sol, notamment le remblayage des chambres, l'amélioration des cloisons, et l'amélioration des accès, de manière à respecter les exigences du projet d'assainissement à long terme.
	Eaux de surface	La construction de systèmes d'adduction d'eau qui ne nécessitent que peu d'entretien afin de diriger les ruissellements de surface des régions non perturbées ou remises en état vers des cours d'eau récepteurs naturels, ou de les diriger temporairement des régions non remises en état

		vers les systèmes d'entreposage ou de traitement des eaux des mines.
	Ruisseau Baker	La réalisation d'activités d'assainissement pour stabiliser le ruisseau Baker, pour isoler ou retirer les contaminants de l'environnement, ainsi que d'activités de restauration qui soutiennent les processus écologiques.
	Gestion des résidus	La construction d'une couverture de sol sur les dépôts désignés de résidus miniers.
	Programme de congélation	L'approvisionnement et l'installation d'infrastructures nécessaires pour atteindre les objectifs de congélation du site.
Conception-construction-exploitation	Usine de traitement des effluents	La construction d'une nouvelle usine et l'exploitation de celle-ci sous la direction du gestionnaire des travaux pendant environ cinq (5) ans, avant le transfert à TPSGC.
	Un programme de surveillance environnementale	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de surveillance environnementale pour l'ensemble du site et d'autres aspects du système de gestion environnementale pour l'ensemble du site (comportant un programme de surveillance de la qualité de l'air)
	Surveillance et entretien	Le travail comprend la sécurité des lieux, les activités liées au respect des normes environnementales et la surveillance et l'entretien général à l'emplacement de la mine Giant

La durée prévue du contrat est de dix (10) à douze (12) ans.

**8. Service de soutien de la gestion de projet**  
**Appel d'offres : À déterminer**

Les rôles de la gestion de projet sur le site, y compris le contrôle des coûts de surveillance et de construction, seront attribués à un expert-conseil en gestion de projet. Ce dernier devra peut-être aussi superviser les lots de travaux faisant l'objet d'une soumission par le gestionnaire des travaux de construction. La portée de ce contrat est en cours d'élaboration.

#### **9. Nouvelle station de traitement des effluents**

La portée de ce contrat pour la construction d'une nouvelle station de traitement des effluents est aussi en cours d'élaboration. Les options sont la conception-construction-exploitation(C/C/E), un lot de travaux de conception-construction-exploitation octroyé en vertu du contrat de gestion principale des travaux de construction, le partenariat public-privé ou toute autre forme de contrat d'exploitation à long terme. Peu importe la méthode d'approvisionnement finale (conception-construction-exploitation ou partenariat public-privé), on prévoit que l'équipe de l'entrepreneur comportera aussi un volet d'ingénierie qui couvrira les aspects détaillés de la conception de la nouvelle station de traitement des effluents.

#### **10. Services de soutien aux communications stratégiques**

##### **Appel d'offres : Prévu pour l'hiver 2013**

Les services visés par ce marché comprennent l'offre de services liés aux communications stratégiques, aux relations avec les médias et à la gestion d'événements. On prévoit octroyer deux conventions d'offre à commandes en lien avec cet appel d'offres. La portée de ce marché est en cours d'élaboration.

### **III. CONTRATS DE TPSGC À L'APPUI DU PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE**

Un certain nombre de contrats sont préparés à partir des services d'expert-conseil multidisciplinaires sur l'environnement du Nord qui ont déjà fait l'objet d'une soumission dans le cadre des contrats comportant des autorisations de tâches attribués en 2012. En règle générale, les tâches précises à effectuer dans le cadre de ces contrats appuient le processus réglementaire, y compris l'évaluation environnementale et la demande de permis d'utilisation des eaux. Les travaux effectués dans le cadre de ces contrats peuvent comprendre le relevé des oiseaux, la collecte et l'analyse d'échantillons biologiques ainsi que l'évaluation et la cartographie de l'habitat terrestre.

### **IV. AUTRES CONTRATS LANCÉS PAR AADNC**

En plus des contrats susmentionnés, les contrats suivants feront l'objet de soumissions d'AADNC, et sont brièvement décrits comme suit :

#### **1. Gestion de projet minier**

Les travaux effectués dans le cadre de ce contrat comprendront l'expertise en gestion de projet minier relativement à l'entretien, à la maintenance, aux mesures correctives et à la fermeture des mines Giant et Faro.

#### **2. Services de soutien du génie minier**

Cet entrepreneur mènera des recherches et des études afin d'orienter et d'éclairer les conceptions de la mine Giant et de la mine Faro, ainsi que d'autres sites miniers étant assainis par AANDC, sans toutefois produire de plans qui vont au-delà du niveau conceptuel.

#### **3. Comité technique indépendant d'évaluation par les pairs**

Les travaux réalisés dans le cadre de ce contrat fourniront une assurance de la qualité professionnelle et objective par un tiers au sujet des aspects techniques et financiers du projet de la mine Giant et du projet de la mine Faro, ainsi que d'autres sites miniers étant assainis par AANDC.

## V. CONFLIT D'INTÉRÊTS DANS LES CONTRATS GOUVERNEMENTAUX

### A. Évaluer les conflits d'intérêts ou les avantages injustes (à l'exception des conflits d'intérêts avec les anciens fonctionnaires) :

Le gouvernement du Canada a mis en place une gamme d'exigences juridiques, réglementaires et stratégiques pour s'assurer que la passation de contrats est effectuée de façon ouverte, juste et transparente. Puisque le projet d'assainissement de la mine Giant est majeur et complexe, il se peut, naturellement, qu'il survienne des conflits d'intérêts entre les différents contrats. De plus amples renseignements à ce sujet sont disponibles sur le site [Achats et ventes](#) du gouvernement, mais en règle générale, les dispositions suivantes permettent d'établir s'il existe des conflits d'intérêts dans les contrats du gouvernement :

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les promoteurs sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :
  - i. le promoteur, un de ses sous-experts-conseils, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumissions, ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
  - ii. le Canada juge que le promoteur, un de ses sous-experts-conseils, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres soumissionnaires, et que cela donne ou semble donner au soumissionnaire un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas qu'en soi, l'expérience acquise par un promoteur qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du promoteur ou crée un conflit d'intérêts. Ce promoteur demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément au présent article, l'autorité contractante prévient le promoteur et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les promoteurs ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient communiquer avec l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumissions. En soumissionnant, le promoteur déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Canada est le seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

En général, un conflit d'intérêts perçu ou réel existe lorsque le soumissionnaire peut influencer sur les gestes ou l'approche du gouvernement du Canada dans le cadre d'un approvisionnement en particulier. Les exemples qui suivent présentent des situations de conflit d'intérêts ou d'avantage indu :

1. Le promoteur a participé à la définition des exigences de l'appel d'offres, y compris les spécifications portant sur le rendement.
2. Le promoteur a participé au développement de la stratégie d'approvisionnement, y compris les critères d'évaluation ou la façon dont les travaux d'assainissement seront effectués.
3. Le promoteur devra effectuer l'assurance de la qualité de son propre travail.
4. La portée des travaux limite la capacité du promoteur d'être entièrement objectif dans la réalisation de ses obligations en vertu des contrats actuels.
5. Le promoteur a ou aura accès à de l'information à laquelle les autres soumissionnaires n'ont pas accès.
6. Le promoteur a obtenu le travail dans le cadre d'un processus contractuel secondaire (p. ex. sous-traitance) d'une façon non concurrentielle, ce qui lui accorde un avantage indu.
7. Le promoteur est l'un des ingénieurs de la mine Giant et compte fournir des services consultatifs dans le cadre du contrat de gestion de la construction.

**REMARQUE :** Si une firme membre d'une coentreprise est l'un des ingénieurs de la mine Giant, la coentreprise sera alors en conflit d'intérêts si elle veut présenter une soumission pour le marché principal de gestion de la construction.

Les sous-entrepreneurs des ingénieurs de la mine Giant ne seront pas autorisés à présenter une soumission pour n'importe quel lot de travaux faisant l'objet d'appels d'offres par le gestionnaire principal des travaux de construction.

8. Le promoteur fournit des services consultatifs dans le cadre du contrat principal de gestion de la construction et compte faire partie de l'équipe conception-construction qui soumissionnera sur un lot technique faisant l'objet d'une soumission par le gestionnaire des travaux de construction.

**N.B. :** Si un sous-entrepreneur du gestionnaire principal des travaux de construction offre des services essentiels (y compris le rôle de gestionnaire de projet principal, de chef de chantier principal, de gestionnaire de la mine, de gestionnaire en environnement, de gestionnaire des contrats, de gestionnaire du contrôle, d'estimateur des coûts, d'administrateur, de coordonnateur de la santé et de la sécurité, etc.) en vertu du contrat de gestion des travaux de construction, il sera en situation de conflit d'intérêts s'il présente une soumission pour un lot de travaux faisant l'objet d'un appel d'offres par le gestionnaire principal des travaux de construction.

9. Le promoteur avait accès aux informations relatives à la demande de soumissions qui n'étaient pas disponibles aux autres promoteurs et qui, de l'avis du Canada, a établi une situation d'avantage injuste réelle ou perçue pour le promoteur.

#### **B. Conflits d'intérêts possibles dans le cadre des contrats du projet de la mine Giant**

Veuillez consulter les tableaux (ci-dessous) pour voir les domaines dans lesquels le Ministère a relevé des conflits d'intérêts possibles entre deux contrats. Comme indiqué dans les tableaux, il se pourrait que les promoteurs qui présentent une soumission ou qui détiennent un contrat ne puissent pas présenter de soumission pour un autre contrat. Les conflits d'intérêts possibles sont expliqués ci-après.

##### **1. Conflits d'intérêts dans les contrats de TPSGC (tableau 1) :**

###### **Exigences relatives au génie**

Les principales exigences en matière de génie, décrites ci-dessous dans les contrats à long terme, sont réparties en quatre catégories, selon le niveau de conception exigé pour définir les travaux et sur les disciplines du génie requises pour mener à bien les activités de conception. Cette approche entraîne des contrats de génie indépendants, ce qui permet aux experts-conseils de présenter une soumission pour les travaux de génie, en tout ou en partie. En divisant les lots par discipline, le travail effectué dans le cadre d'un contrat ne devrait pas entraîner de conflit ou d'avantage indu pour les trois autres contrats de génie à long terme.

Cependant, il est impossible d'éviter les conflits d'intérêts entre les contrats de génie à long terme et les exigences de génie nécessaires pour exécuter les contrats conception-construction ou les lots techniques faisant l'objet de soumissions par le gestionnaire des travaux de construction. Il en est ainsi parce que la firme de génie qui détient l'un des contrats à long terme préparera les spécifications axées sur le rendement dont se servira l'ingénieur qui réalisera la conception pour l'un des lots conception-construction du gestionnaire des travaux de construction.

###### **Services de soutien de la gestion de projet (GP) :**

Il y a d'autres conflits d'intérêts avec l'entrepreneur responsable des services d'appui de la GP et la portée de ses fonctions de génie. Puisque l'entrepreneur pourrait offrir du soutien à la gestion de projet à TPSGC, il pourrait avoir participé à la gestion des lots techniques du gestionnaire de la construction ou encore avoir pris part à la définition des exigences de génie pour ces lots. En qualité de représentant du Ministère sur le site, l'entrepreneur devra fournir des services d'assurance de la qualité durant la construction. À la lumière de ces situations et en vue d'éviter les conflits d'intérêts, TPSGC a établi que l'entrepreneur responsable des services de soutien de la GP ne peut pas assumer d'autres fonctions de génie dans le cadre du projet.

###### **Services de soutien aux communications stratégiques :**

Les services visés par ce marché comprennent l'offre de services liés aux communications stratégiques, aux relations avec les médias et à la gestion d'événements. Par conséquent, ce consultant ne peut pas fournir des services visés par d'autres contrats liés au Projet

d'assainissement de la mine Giant. Il pourrait y avoir un conflit d'intérêts apparent si le consultant responsable des relations avec les médias fournissait également d'autres services pour le projet.

#### **Nouvelle station de traitement des effluents :**

Les exigences de génie pour la nouvelle station de traitement des eaux pourraient entraîner des conflits d'intérêts éventuels. Dans le cadre d'un projet conception-construction-exploitation ou d'un partenariat public-privé, on s'attend à ce que l'ingénieur principal responsable de la conception de la mine Giant prépare les spécifications relatives à la station axées sur le rendement et à ce qu'il examine les concepts fournis par l'expert-conseil de l'entrepreneur. Tel que mentionné précédemment, ce même expert-conseil ne peut pas faire partie des deux équipes de génie. Un conflit d'intérêts perçu pourrait exister entre l'ingénieur de l'entrepreneur et l'expert-conseil responsable des services environnementaux ou des services de surveillance environnementale. L'expert-conseil responsable des services environnementaux pourrait participer aux études ou enquêtes qui servent à définir les exigences de la nouvelle station de traitement des effluents; l'expert-conseil responsable des services de surveillance doit effectuer les essais pour s'assurer que les effluents de la station respectent les critères énoncés dans le permis d'utilisation des eaux. En raison du conflit d'intérêts perçu dans ces scénarios, deux firmes d'experts-conseils distinctes devraient détenir ces contrats.

#### **Programme de surveillance de la qualité de l'air/ Programme de surveillance de l'environnement**

Le marché concernant la surveillance de l'air qui sera attribué dans le cadre de la présente demande de soumissions (N° de l'invitation EW699-141369/A) donnera lieu à un conflit d'intérêt avec le marché d'ingénieur concepteur civil de la mine Giant et avec le marché d'ingénieur concepteur général de la mine Giant. La nature des travaux de conception civile et de conception générale limitera la capacité du soumissionnaire à être tout à fait objectif lorsqu'il s'acquittera de ses obligations en vertu du marché concernant la surveillance de l'air. Pour que l'objectivité des travaux de surveillance soit assurée, il faut que la responsabilité de la conception reste indépendante de celle des travaux de surveillance.

Il y a un conflit d'intérêt entre les marchés de TPSGC les plus récents et le marché concernant la surveillance de l'air, exception faite du marché de surveillance de l'air ambiant déjà en cours. En ce qui concerne les appels d'offres à venir, aucun conflit d'intérêt n'a été établi entre le marché de la surveillance de l'air et les travaux du programme de surveillance environnementale et du GPTC, dont les appels d'offres sont en cours d'élaboration et prévus pour 2014.

Nous nous attendons à ce que le marché de la surveillance de l'air sera cédé au GPTC, qu'il sera par la suite regroupé avec le programme de surveillance environnementale et qu'il fera l'objet d'un appel d'offres visant un lot de travaux en vertu du marché du GPTC. En ce qui concerne les lots de travaux faisant l'objet d'un appel d'offres en vertu du marché du GPTC :

- (a) Si l'entrepreneur retenu pour le marché de la surveillance de l'air ne fait pas partie de l'équipe du GPTC, il pourra soumissionner pour des lots de travaux dans le cadre du marché du GPTC, y compris le lot de travaux regroupés en matière de surveillance.
- (b) TPSGC prévoit en fait un conflit d'intérêt entre les lots de travaux regroupés en matière de surveillance qui font l'objet d'un appel d'offres par GPTC et tous les autres travaux faisant l'objet d'un appel d'offres par GPTC. Toutefois, il faudra réévaluer la situation en collaboration avec GPTC après l'octroi du contrat, car la possibilité qu'il y ait un tel intérêt de conflit dépendra de la stratégie d'approvisionnement et de l'ordre des lots de travaux à exécuter.
- (c) Si l'entrepreneur retenu pour le marché de la surveillance de l'air fait partie de l'équipe du GPTC, il ne peut pas présenter de soumission concernant les lots de travaux du GPTC. En outre, les personnes qui sont proposées pour former l'équipe du GPTC NE PEUVENT PAS être les personnes principales qui fournissent présentement des services en vertu d'un autre marché.

Le sommaire de toutes les évaluations des conflits d'intérêts entre les contrats prévus de TPSGC figure au tableau 1. L'évaluation des contrats par TPSGC relativement à la mine Giant par rapport aux exigences prévues dans le cadre du projet.

## **2. Contrats à l'appui du processus de réglementation (tableau 2) :**

Les travaux effectués dans le cadre du contrat de services d'experts-conseils multidisciplinaires sur l'environnement du Nord n'influent pas sur la conception et ne fournissent aucune fonction d'assurance de la qualité. Il y aura situation de conflit d'intérêt entre l'entrepreneur qui élaborera le programme de surveillance et l'entrepreneur qui mettra en œuvre ce programme.

L'évaluation des conflits d'intérêts entre les contrats prévus et les tâches à effectuer dans le cadre du contrat de services d'experts-conseils sur l'environnement du Nord relativement au processus réglementaire est présentée au tableau 2. L'évaluation des contrats de services d'experts-conseils environnementaux de TPSGC par rapport aux exigences de la mine Giant.

## **3. Autres contrats (tableau 3) :**

Les services d'experts-conseils faisant l'objet d'un appel d'offres d'AADNC visent généralement des études pour éclairer la conception ainsi que des examens techniques indépendants par les pairs à un niveau supérieur à TPSGC. Puisque cette dernière fonction influera sur la conception ou servira à l'assurance de la qualité des contrats qui seront accordés par TPSGC relativement à la mine Giant, il existerait un conflit d'intérêts si le même expert-conseil figure aux contrats des deux ministères.

Étant donné qu'AADNC compte utiliser la convention d'offre à commandes de service de la gestion de projet d'exploitation minière (GPM) à des fins de soutien du contrôle du projet à l'interne, et il ne sera pas utilisé pour diriger TPSGC. Par conséquent, il ne peut donc pas y avoir de conflit d'intérêts entre la convention d'offre à commandes de services de GPM d'AADNC et le contrat de services de GP de

TPSGC. (Cependant, en raison de la fonction de supervision générale, il pourrait y avoir un conflit entre les autres contrats de génie d'AADNC et de TPSGC.)

La convention d'offres à commandes (COC) de services de soutien du génie minier d'AANDC pose des complications uniques en matière de conflits d'intérêts. Cette COC n'a pas uniquement trait aux travaux associés à la mine Giant, mais sert à fournir des services pour d'autres projets miniers (par exemple le projet à la mine Faro). Toute personne titulaire d'un contrat de génie avec TPSGC pour le projet de la mine Giant peut également obtenir une COC avec AANDC pour la prestation de services de soutien à l'exploitation minière. Ces personnes ne pourront cependant pas effectuer le travail pour le projet de la mine Giant si cela risque d'avoir une incidence sur le travail réalisé pour TPSGC.

Le résumé de l'évaluation des conflits d'intérêts entre les conventions d'offre à commandes qui seront accordées par TPSGC et par AADNC figure au tableau 3 : L'évaluation des conventions d'offre à commandes pour des services d'experts-conseils d'AADNC par rapport aux exigences prévues du projet.

## **VI. DÉCLARATION DE DÉSISTEMENT**

L'analyse présentée ci-dessus et dans les tableaux ci-dessous repose sur le plan d'achat actuel. L'évaluation des contrats existants et futurs vise à cerner les conflits connus et repose sur l'information actuellement disponible à partir de novembre 2013. De manière proactive, TPSGC vise à éviter de placer un entrepreneur dans une position de conflit d'intérêts ou d'avantage indu. Ainsi, les entrepreneurs doivent aviser TPSGC de toute situation qui pourrait les placer dans une telle position. L'information fournie dans le contexte du plan d'achat de la mine Giant est sous réserve de modifications à n'importe quel moment. Les promoteurs assument tous risques en soumettant des offres dont il existe un conflit d'intérêts et qui peuvent les exclure des acquisitions futures, comme il est indiqué dans le tableau 1.

## VII. TABLEAUX D'ÉVALUATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS (CI)

Les tableaux suivants se veulent une représentation graphique de l'évaluation des conflits d'intérêts et des avantages inclus menée par TPSGC relativement au plan d'achat pour la mine Giant, en date de novembre 2013. Les tableaux peuvent être lus dans un sens ou l'autre en ce qui a trait aux contrats qui figurent aux deux axes.

GPTC – Gestionnaire principal des travaux de construction

C/C – Conception-construction

C/S/C – Conception-soumission-construction

C/C/E – Conception-construction-exploitation

Contrats actuels et Contrats à venir		Tableau récapitulatif 1 : Évaluation des contrats de TPSGC pour la mine Giant en fonction des exigences prévues du projet																
Titre	Entretien and maintenance	Démantèlement du complexe de grillage (C/C)	Ingenieur par interim - conception generale	Gestion interimaire des travaux	Services de soutien environnemental	Service de soutien de l'exploitation miniere	Interim. Stabilisation S-S (Construction) - Attribution du contrat à A G Clark Holdings Ltd.	Interim. Surveillance de la qualité de l'air ambiant	Interim. Stabilisation du S-S (C/C)	MG Ingenieur - genie civil	MG Ingenieur - conception generale	Programme de surveillance de la qualité de l'air	Programme de surveillance de l'environnement	Services de gestion de projet	Services de communications strategiques	GPTC - Services consultatifs	Programme de surveillance de l'environnement	Entretien and maintenance
Entrepreneur	Delon/Cho/Nuna Joint Venture	Parsons Canada Ltd.	AECOM Canada Ltd.	A G Clark Holdings Ltd.	AECOM Canada Ltd.	Golder Associates Ltd.	A G Clark Holdings Ltd.	SLR Consulting (Canada) Ltd.	C/C Contrat	A déterminer	A déterminer	Contrat	Contrat	Contrat	Offre d'appels	Contrat	Contrat	GPTC - Lot de travaux
Outil		C/C Contrat	Contrat	Contrat	Contrat	Contrat	Contrat	Contrat	Contrat	Contrat	Contrat	Contrat	Contrat	Contrat	Contrat	Contrat	Contrat	Contrat
Entretien and maintenance																		
Démantèlement du complexe de grillage (C/C)																		
Ingenieur par interim - conception generale																		
Gestion interimaire des travaux																		
Services de soutien environnemental																		
Service de soutien de l'exploitation miniere																		
Interim. Stabilisation urgente du S-S (Gestion de la construction)																		
Interim. Surveillance de la qualité de l'air ambiant																		
Interim - Stabilisation du S-S (C/C)																		
MG Ingenieur - genie civil																		
MG Ingenieur - conception generale																		
Programme de surveillance de la qualité de l'air ambiant																		
Programme de surveillance environnementale																		
Services de gestion de projet																		
Services de soutien aux communications																		
GPTC - Services consultatifs																		
GPTC - CC Demolition et rebus																		
GPTC - CC Soles contaminées																		
GPTC - CC Ouvertures à la surface																		
GPTC - CC Fermeture des mines à ciel ouvert																		
GPTC - CC Elaboration de sources d'empunt																		
GPTC - CC Fermeture du sous-sol																		
GPTC - CS/C Eaux de surface																		
GPTC - CS/C Ruisseau Baker																		
GPTC - CS/C Recouvrement de résidus																		
GPTC - CS/C Congélation																		
C/C/E Nouvelle station de traitement des effluents																		
GPTC - Programme de surveillance																		
GPTC - Entretien and maintenance																		

Il n'existe aucun conflit d'intérêts ou avantages injustes à partir de novembre 2013. Il existe ou existera un conflit d'intérêts ou un avantage indu. Il est possible qu'il existe un conflit d'intérêt ou un avantage indu. A déterminer en collaboration avec GPTC

Tableau récapitulatif 2 (Partie 1): Évaluation des contrats de services d'experts-conseils environnemental de TPSCG en fonction des exigences prévues pour la mine Giant															
Entrepreneur	AECOM Canada Ltd.		SENES Consultants Ltd.						Stantec				SLR		
	Soutien en matière de réglementation	Achèvement du Programme de restauration de la qualité de l'air pour l'ensemble du site	Conférence des soumissionnaires - Elaboration des spécifications pour les travaux souterrains d'assainissement avancé	Soutien en matière de réglementation	Évaluation à jour du risque pour la santé humaine et écologique pour le milieu aquatique	Services de soutien (examen par les parties) par un ingénieur de SENES	EE et permis d'utilisation des eaux - Permis pour ensable et utilisation de l'eau	Description consolidée du projet	Bilan de l'habitat du passage Baker et évaluation du besoin de restauration	Échantillonnage supplémentaire de positions de la Yellowknife	Refonctionnement du Programme de réseau de surveillance	Achèvement de l'analyse des besoins des parties de la région		Collecte de données de base et modélisation hydrodynamique dans la baie de Yellowknife	Collecte de données de base de la baie Martin inférieure, le niveau supérieur et le niveau Baker
Titre	Terminé	AT	Terminé	AT	Terminé	Commande subséquente	À venir	AT	À venir	AT	En cours	AT	En cours	En cours	
État	Terminé	Commande subséquente	Terminé	AT	Terminé	Commande subséquente	À venir	AT	À venir	AT	En cours	AT	En cours	En cours	
Outil	Terminé	Commande subséquente	Terminé	AT	Terminé	Commande subséquente	À venir	AT	À venir	AT	En cours	AT	En cours	En cours	
Démantèlement du complexe de grillage (C/C)															
Ingénieur par intérim - conception générale															
Services de soutien environnemental															
Service de soutien de l'exploitation minière															
Intérim - Stabilisation du S-S (C/C)															
MG Ingénieur - génie civil															
MG Ingénieur - conception générale															
Services de gestion de projet															
Services de surveillance															
Surveillance par intérim de la qualité de l'air ambiant															
Programme de surveillance de la qualité de l'air															
Programme de surveillance de l'environnement															
GFTC - Services consultatifs															
GFTC - CC Démolition et rebus															
GFTC - CC Sols contaminés															
GFTC - CC Ouvertures à la surface															
GFTC - CC Fermeture des mines à ciel ouvert															
GFTC - CC Elaboration de sources d'emprunt															
GFTC - CC Fermeture du sous-sol															
GFTC - C/S/C Eaux de surface															
GFTC - C/S/C Ruisseau Baker															
GFTC - C/S/C Recouvrement de résidus															
GFTC - C/S/C Congélation															
C/CE Nouvelle station de traitement des effluents															
GFTC - Programme de surveillance environnementale															
GFTC - Entretien and maintenance															

Il n'existe aucun conflit d'intérêts ou avantages injustes à partir de novembre 2013.  
Il existe ou existera un conflit d'intérêts ou un avantage injuste.



**Tableau récapitulatif 3 : Évaluation des contrats de services d'experts-conseils d'AANDC en fonction des exigences prévues du projet**

Contrats actuels et Contrats à venir	Gestion de projet d'exploitation minière COC Outcome/Merit Joint Venture	Services de soutien du génie minier COC - BGC Engineering, Stantec, SRK Consulting, Senes Consultants Limited, Tetra Tech Inc. and Det'on-Cho/Stantec Joint Venture.	Comité technique indépendant d'évaluation par des pairs COC - à venir
Démantèlement du complexe de grillage (C/C)			
Ingénieur par intérim - conception générale			
Gestion intérimaire des travaux			
Services de soutien environnemental			
Service de soutien de l'exploitation minière			
Intérim, Stabilisation urgente du S-S (Gestion de la construction)			
Intérim - Stabilisation du S-S (C/C)			
MG Ingénieur - génie civil			
MG Ingénieur - conception générale			
Services de gestion de projet			
Services de soutien aux communications stratégiques			
GPTC - Services consultatifs			
GPTC - C/C Démolition et rebus			
GPTC - C/C Sols contaminés			
GPTC - C/C Ouvertures à la surface			
GPTC - C/C Fermeture des mines à ciel ouvert			
GPTC - C/C Élaboration de sources d'emprunt			
GPTC - C/C Fermeture du sous-sol			
GPTC - C/S/C Eaux de surface			
GPTC - C/S/C Ruisseau Baker			
GPTC - C/S/C Recouvrement de résidus			
GPTC - C/S/C Congélation			
C/C/E Nouvelle station de traitement des effluents			

	Il n'existe aucun conflit d'intérêts ou avantages injustes à partir de novembre 2013.
	Il existe ou existera un conflit d'intérêts ou un avantage indu.
	Il est possible qu'il existe un conflit d'intérêt ou un avantage indu en relation des services accompli à la mine Giant, mais pas en relation avec les autres projets d'AANDC.